

[Le portail de l'usager de l'urbanisme](#)

Qu'est-ce que le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ?

Il est possible de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sous un format numérique, sans se déplacer en mairie, en se connectant depuis le portail numérique dédié. L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme se fera alors de manière dématérialisée par le(s) service(s) concerné(s).

Les derniers cerfas sont disponibles sur le site :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

Financé par France Relance au titre du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

rgba(255,255,255,1)

Je dépose mon dossier en ligne !

Le portail de l'usager de l'urbanisme vous permet de formuler votre demande en ligne et de télécharger les pièces à fournir à la demande d'autorisation d'urbanisme.

[>>> JE DEPOSE MON DOSSIER](#)

rgba(255,255,255,1)